

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 avril 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale**Soixante-quatrième session**

Points 32, 37, 68, 70, 75 et 83 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement****La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan****Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée****Promotion et protection des droits de l'homme****Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite****L'état de droit aux niveaux national et international****Conseil de sécurité****Soixante-quinzième année****Lettre datée du 14 avril 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre du 27 mars 2020 que vous a adressée le Représentant permanent de l'Arménie ([A/74/771-S/2020/242](#)), je voudrais souligner ce qui suit.

Premièrement, est joint en annexe à la lettre susmentionnée un soi-disant « mémorandum » établi par le régime fantoche mis en place par l'Arménie dans le territoire azerbaïdjanais occupé du Haut-Karabakh. À cet égard, nous protestons résolument, une fois de plus, contre la diffusion continue, par l'Arménie, de divers documents au nom de ce régime. En plus de n'être qu'un tissu de mensonges et de témoigner d'un cynisme extrême, ces documents sont purement et simplement sans objet et doivent être rejetés d'emblée¹.

Le simple fait de promouvoir un régime qui a été mis en place à la suite d'une agression, d'un nettoyage ethnique et de massacres constitue une preuve flagrante du refus de l'Arménie de se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la Charte des Nations Unies et du droit international.

La communauté internationale a récemment réaffirmé la position de principe qui a toujours été la sienne, à savoir qu'elle ne reconnaissait pas la situation résultant

¹ Voir [A/72/508-S/2017/836](#), [A/72/889-S/2018/546](#), [A/73/689-S/2018/1167](#), [A/74/320-S/2019/669](#), [A/74/636-S/2019/1014](#) et [A/74/744-S/2020/193](#).



de l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, en rejetant et invalidant les prétendues « élections » aux structures autoproclamées du régime fantoche organisées par l'Arménie le 31 mars 2020².

Deuxièmement, il a été établi, non seulement par l'enquête officielle qui a été menée, mais aussi par de nombreuses sources indépendantes et impartiales, constituées notamment de documents d'organisations internationales et de rapports d'éminents juristes internationaux, de journalistes étrangers, de défenseurs des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales internationales, que l'Arménie, ses dirigeants politiques et militaires et les forces qui y sont subordonnées, y compris les bandes armées locales, les groupes terroristes et les mercenaires, étaient responsables de multiples crimes de guerre à Khojali et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Outre les témoignages présentés dans ma lettre du 24 février 2020³, il convient de mentionner tout particulièrement la déclaration suivante, faite par l'organisation Human Rights Watch en réponse aux contre-vérités véhiculées par l'Arménie pour l'induire en erreur :

Il ressort de notre enquête et de celle du Memorial Human Rights Centre que la milice battant en retraite a quitté Khojali avec des groupes importants de civils en fuite. Il est indiqué, dans notre rapport, que les miliciens azerbaïdjanais qui étaient restés sur place étaient armés et portaient l'uniforme, ce qui pouvait les faire passer pour des combattants et mettre ainsi en péril les civils en fuite, même si leur intention était de les protéger.

Cela étant, nous estimons que les forces arméniennes du Karabakh sont directement responsables de la mort des civils. En effet, ni notre rapport ni celui du Centre ne contiennent une quelconque preuve de nature à étayer la thèse selon laquelle les forces azerbaïdjanaises auraient empêché les civils de s'enfuir ou tiré sur eux⁴.

De plus, des déclarations de hauts responsables arméniens et des publications d'auteurs arméniens confirment sans équivoque que des forces arméniennes ont mené des attaques ciblées contre des civils azerbaïdjanais en février 1992 dans la ville de Khojali, des centaines de ses habitants ayant alors été tués, blessés ou pris en otage, tandis que la ville était rasée.

L'ancien Ministre de la défense et Président de l'Arménie, Serzh Sargsyan, qui était auparavant commandant en chef des groupes armés illégaux dans les territoires

² Voir, par exemple, [A/74/776-S/2020/261](#) ; communiqué du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur les prétendues « élections » tenues dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, disponible sur : [www.namazerbaijan.org/pdf/acdoc6.pdf](#) ; déclaration du porte-parole du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les prétendues élections présidentielle et législatives, disponible sur : [eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/77009/node/77009_fr](#) ; déclaration à la presse des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, disponible sur : [www.osce.org/minsk-group/449410](#) ; déclaration du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, « L'OCI rejette la tenue d'élections dans le Nagorno-Karabakh occupé », disponible sur : [www.oic-oci.org/topic/?t_id=23305&ref=13971&lan=fr](#) ; déclaration du Conseil de coopération des États de langue turcique, disponible sur : [www.turkkon.org/en/haberler/statement-by-the-cooperation-council-of-turkic-speaking-states_1986](#).

³ [A/74/718-S/2020/149](#).

⁴ Lettre datée du 23 mars 1997, adressée au Ministre arménien des affaires étrangères par la Directrice exécutive de Human Rights Watch, disponible sur : [www.hrw.org/news/1997/03/23/response-armenian-government-letter-town-khojaly-nagorno-karabakh#](#) (traduction non officielle).

occupés de l'Azerbaïdjan, lesquels avaient participé à la prise de Khojali et au massacre de ses habitants, a déclaré très clairement dans une interview :

Avant Khojali, les Azerbaïdjanais pensaient que nous plaisantions, ils étaient persuadés que les Arméniens ne lèveraient jamais la main sur la population civile. Il nous fallait réduire cette idée à néant. Et c'est ce qui s'est produit⁵.

Lorsqu'on lui a demandé s'il aurait pu agir différemment et s'il regrettait la mort de milliers de personnes, Serzh Sargsyan a répondu sans l'ombre d'un remords qu'il ne regrettait absolument rien car de tels chocs étaient nécessaires, même s'ils devaient coûter la vie à des milliers de personnes⁶.

Ces révélations qui se passent d'explication, faites par une personne qui a occupé les plus hautes fonctions politiques et militaires en Arménie, non seulement montrent que tout déni de responsabilité à l'égard des crimes commis par les Arméniens à Khojali et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan n'est que pur mensonge, mais témoignent également de la menace indiscutable que représente la politique de l'Arménie pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et au-delà.

La haine, l'animosité et l'intolérance fondées sur des motifs ethniques et religieux sont au cœur de cette politique, comme en témoigne la conviction non dissimulée des dirigeants arméniens qu'il existe une « incompatibilité ethnique » entre Arméniens et Azerbaïdjanais. Si un concept aussi odieux fait partie intégrante de l'idéologie adoptée de longue date en Arménie, cette formulation précise a été utilisée pour la première fois dans une déclaration de Robert Kotcharian alors qu'il était Président de l'Arménie. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe de l'époque, Walter Schwimmer, avait alors déclaré que les propos de Kotcharian étaient ceux d'un fauteur de guerre et une manifestation de rhétorique belliqueuse et haineuse. Le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Peter Schieder, avait quant à lui déclaré que, depuis sa création, le Conseil de l'Europe n'avait jamais entendu l'expression « incompatibilité ethnique »⁷.

Jirair Libaridian qui, au moment du massacre de Khojali, était conseiller principal du premier Président arménien, Levon Ter-Petrossian, a reconnu qu'il était très difficile pour un Arménien d'écrire au sujet de Khojali car des événements inacceptables s'y s'étaient produits, les forces arméniennes du Karabakh ayant tué et mutilé des civils azéris⁸.

Dans ses mémoires consacrés au « parcours glorieux » de son frère, le fameux terroriste international Monte Melkonian qui a directement participé au massacre de Khojali, l'écrivain arménien Markar Melkonian a décrit de façon détaillée comment les soldats arméniens avaient massacré les civils habitant cette ville. Il a indiqué par exemple que certains habitants de Khojali qui avaient fui s'étaient crus en sécurité à une dizaine de kilomètres de la ville, mais que les soldats arméniens les avaient rattrapés. Toujours d'après M. Melkonian, les soldats avaient alors dégainé les poignards qu'ils portaient rituellement à la hanche et commencé à donner des coups⁹.

⁵ Disponible sur : <https://carnegieendowment.org/2012/02/24/president-interview-andtragic-anniversary/9vpa> (traduction non officielle).

⁶ Ibid.

⁷ « Council of Europe criticizes Armenian President », RFE/RL Newline, 17 janvier 2003, disponible sur : www.rferl.org/content/article/1142847.html.

⁸ Gérard Libaridian, « An Armenian perspective on Khojali », février 2014, disponible sur : www.opendemocracy.net/en/armenian-perspective-on-khojali/.

⁹ Markar Melkonian, *My Brother's Road: An American's Fateful Journey to Armenia*, Londres et New York, I. B. Tauris, 2005, p. 213 et 214.

Selon certains experts, le massacre de Khojali a été la pire atrocité de la guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan¹⁰. Le récent rapport complet sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et la responsabilité de la République d'Arménie¹¹ apporte des preuves convaincantes de l'étendue, du nombre et du caractère systématique des violations des règles et coutumes de la guerre commises par l'Arménie. Le fait que les auteurs de crimes de guerre continuent de bénéficier de l'immunité et soient glorifiés en Arménie prouve que les changements de gouvernement et les différences entre les personnalités politiques de cet État Membre n'ont aucun effet sur sa politique d'agression, de racisme et de haine profonde.

Une action de l'ONU, de ses organes et mécanismes compétents, des États Membres, d'autres organisations internationales concernées et de la communauté internationale dans son ensemble est nécessaire pour instaurer une paix durable et permettre une véritable réconciliation, et ainsi garantir la justice et la responsabilité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 37, 68, 70, 75 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

¹⁰ Voir, par exemple, Laurence Broers, *Armenia and Azerbaijan: Anatomy of a Rivalry*, Édimbourg, 2019, p. 37 ; Thomas de Waal, « Time for an Armenia-Azerbaijan history ceasefire », 25 février 2020, disponible sur : <https://carnegieeurope.eu/strategieurope/81137>.

¹¹ A/74/676-S/2020/90.